

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou relatives aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 ⁽¹⁾]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 125/03)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisations autorisées	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2019) 2260	28 mars 2019	1,2-Dichloroéthane N° CE: 203-458-1; N° CAS: 107-06-2	EURENCO, 1928, Avenue d'Avignon, 84700 Sorgues, France	REACH/19/7/0	Utilisation industrielle en tant que solvant pour la synthèse de la poly-épichlorhydrine utilisée comme pré-curseur dans la production de poly(azoture de glycidyle), un oligomère comportant des terminaisons hydroxyles utilisé pour accroître la performance énergétique des propulseurs et des explosifs	22 novembre 2021	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine, et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées du point de vue de leur faisabilité technique et économique auxquelles pourrait avoir recours le demandeur avant la date d'expiration.

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about_fr

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.